

Débat : une initiative qui pose plus de problèmes qu'elle n'en résout

Autor(en): **Fankhauser, Angeline**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **74 (1986)**

Heft [8-9]

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-278009>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DEBAT UNE INITIATIVE QUI POSE PLUS DE PROBLEMES QU'ELLE N'EN RESOUT

L'initiative « pour une formation professionnelle et un recyclage garantis » poursuit des buts ambitieux :

- garantir à tout homme ou femme une formation de son choix gratuite d'au moins trois ans,
- offrir des possibilités d'intégration dans la vie professionnelle aux femmes, aux jeunes étrangers et aux handicapés et
- se recycler ou se perfectionner gratuitement,
- toucher une indemnité de formation.

Par l'initiative, on voudrait en plus varier l'offre de places d'apprentissage dans les régions à structures uniformes.

Cette « poussée par la base » des signataires de l'initiative a le mérite de nous obliger à faire quelques réflexions sur la formation professionnelle. Le manque de places d'étude ou d'apprentissage semble, grâce au recul du nombre des naissances, pour le moment du moins, surmonté.

Restent l'évolution rapide du monde du travail, l'adaptation des métiers aux exigences de l'électronique et la nécessité ou le désir des femmes de concilier vie de famille et profession ou de se recycler après une phase « famille ».

L'initiative apporte-t-elle les bonnes réponses ? Elle préconise :

- des ateliers d'apprentissage et des établissements de formation
- une indemnité de formation pour ceux et celles qui fréquentent ces ateliers et établissements
- un financement en grande partie à charge des employeurs.

Ce sont surtout les détails de l'initiative, les mesures d'application qui font dire non. Et... texte constitutionnel oblige, nous voulons nous y tenir !

Les ateliers sont une bonne formule, mais sont-ils la panacée à tous les maux ? On constate que beaucoup de jeunes au seuil de la formation professionnelle en ont assez de tout ce qui ressemble à l'école et que si, par exemple, 55 % des apprentis saluent les cours d'introduction prévus par la loi, 12 % seulement voudraient faire une formation en atelier et 26 % seraient indécis. Et que faire de ces jeunes ayant fait la for-

mation de leur choix et n'ayant aucune chance sur le marché du travail ? Ne vaut-il pas mieux concentrer tous les efforts pour obtenir une formation élargie permettant un développement personnel et la créativité ? Et insister sur l'application de la loi sur la formation professionnelle de 1978 (certains cantons se font tirer l'oreille...). Le recyclage est en principe réglé par l'assurance chômage (ce qui n'était pas le cas en 1982). La femme qui désire reprendre une activité professionnelle a droit aux prestations de l'assurance-chômage et aux mesures qui augmentent les chances de trouver un emploi, dans tous les cas où elle est obligée de reprendre un emploi. (A voir ce qui va se passer après la mise en vigueur du nouveau droit du mariage. Mais ça, c'est une autre histoire).

L'indemnité de formation est un des points de l'initiative qui est volontiers passé sous silence par ses auteurs. Mise dans le contexte actuel, cette indemnité est hors de mesure. Elle doit, selon le texte de l'initiative, correspondre au minimum de l'assurance-chômage, donc 1 360 francs actuellement. Ceci pour environ 10 % des apprentis fréquentant les ateliers suivant l'initiative. Les autres ? On ne sait pas ! Une comparaison : rente AVS : Fr. 1 440.—, rente de veuve : Fr. 1 152.—.

La question du financement ne doit pas nous effrayer, la somme à investir

dans la formation portera ses fruits. Mais il est injuste de faire supporter les frais en plus grande partie (75 %, 0,5 % de la masse salariale) par la masse salariale. Ce qui touche aussi bien les petits patrons, parfois si précieux quand il s'agit de placer un jeune à problèmes, que les



Angeline Fankhauser

entreprises à effectif nombreux, donc les postes de travail.

Donc, cette initiative est en partie superflue, là où il s'agit de créer des ateliers d'apprentissage puisque la loi nous en donne déjà la possibilité.

L'initiative nous donne plus de problèmes qu'elle n'en résout, quand il s'agit d'indemniser ceux et celles qui fréquentent les établissements de formation et quand il faut financer cette formation en refusant d'en faire un financement collectif au même titre que la formation scolaire ou les hautes études.

Ce non à l'initiative ne saurait être un non à l'évolution de la formation professionnelle. Où que nous soyons engagées, nous lutterons pour que toutes et tous aient la chance d'avoir un travail qui leur donne satisfaction.

Angeline Fankhauser

